



Commune
de
FAA'A

N° / IDV
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
28 DEC. 2018
N° FAA'A / IDV

N° 910/2018

le 14 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date d’Affichage :
7 décembre 2018

Date de séance :
14 décembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATIONS : .. 04
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant la signature d’une convention de partenariat avec la section sportive Tefana Football et l’attribution d’une subvention à l’association au titre de l’exercice 2019

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le vendredi 14 décembre 2018 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau			TEMARU O.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII épouse CHAMBO Josiane			TERIITEHAU R.
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			POIA C. BARFF M.
TARAHU Laurent			
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAI AHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn	X		
TEMAURI Jean	X		
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	
TOKORAGI Olié	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 14 février 2012 et ayant son siège social à Faa'a, la section sportive Tefana football a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du football et d'exercices physiques par tous les jeunes de Polynésie acceptant ses statuts. Elu tous les deux ans, son bureau est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Thomas	FLOHR
Vice-président délégué	Luthy	BOHL
Vice-président	Michel	SOUCHE
Secrétaire	Léon	TEFAU
Secrétaire adjointe	Vanessa	LAI FAT
Trésorier	Romain	LEE
Trésorier adjoint	Raimana	BULUC
Membres	Poerava	TITI
	Diane	MARMOUYET

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en FCFP	8.600.000	8.217.500	10.100.000	12.500.000	12.500.000	12.500.000	14.500.000

Par courrier du 3 septembre 2018, l'association sollicite 10 MF afin de financer ses projets pour 2019, notamment le développement du football Elite-Séniors, les journées pédagogiques, les CLSH et stages vacances, les stages sportifs pour les quartiers, les stages de perfectionnement pour les licenciés, les initiations football, les animations futsal et classes football au collège Henri Hiro, les sections sportives football aux collèges-lycées et son déplacement à Nuku Hiva.

Après une étude technique de la demande, il est proposé de lui attribuer 9,5 MF comme suit :

Financeurs	Montant en FCFP	% du coût global
Bénéficiaires	3 759 600	12%
Sponsors privés	1 500 000	5%
Pays	9 000 000	30%
Etat	825 600	3%
CPS	2 280 000	8%
Commune	9 500 000	31%
Fonds propres	3 587 800	11%
TOTAL	30 453 000	100 %

Par ailleurs, la convention de partenariat avec l'association datant de 2012, la commune et l'association se sont rencontrées afin de la réactualiser et de mettre l'accent sur la formation des jeunes de Faa'a afin qu'ils deviennent des athlètes de haut niveau voire des joueurs professionnels rémunérés. Pour ce faire, le club doit impérativement développer son réseau et ses partenariats avec des clubs nationaux et internationaux à l'instar de ce qu'il a fait avec l'AS Saint Etienne.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission DESC du 23 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°100/2012 du 14 février 2012 approuvant la convention de partenariat avec la section sportive Tefana football ;
- Vu la délibération n°901/2018 du 14 décembre 2018 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2019 ;
- Vu la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012 entre la commune de Faa'a et la section sportive Tefana football reconduite par ordres de service n°1 du 18 décembre 2014 et n°2/2018 du 27 septembre 2017 ;
- Vu le courrier du 3 septembre 2018 de la section sportive Tefana Football ;
- Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Faa'a et la section sportive Tefana Football ;
- Vu le rapport de présentation et les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 23 novembre 2018 ;

Dans sa séance du 14 décembre 2018 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la nouvelle convention de partenariat ci-annexée abrogeant la convention de partenariat n°5/2012 du 28 février 2012.



Article 2 : Une subvention de fonctionnement de neuf millions cinq cent mille francs (9 500 000 F CFP) est attribuée à la section sportive Tefana Football au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2019, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 14 décembre 2018

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **28 DEC. 2018** et affiché le **28 DEC. 2018**

Mairie de FAA'A
Secretariat DGS
Reçu le

28 DEC. 2018

Chrono :